**FORMES DES CONVENTIONS ET MODES DE LEUR PASSATION**

# Forme et contenu des conventions

A- Les conventions sont des contrats écrits dont les cahiers des charges précisent les conditions dans lesquelles les conventions sont exécutées. Ces contrats fixent les dispositions administratives et techniques applicables à toutes les conventions

Les conventions peuvent contenir :

1. Articles principaux :
   * Consistance de l’autorisation
   * Durée et date d’effet
   * Superficie
   * Redevances (domaniale et/ou commerciale)
   * Modalité de paiement
   * Dépôt de garantie
2. Articles standards :
   * Non-réduction des redevances pour cas fortuits
   * Pénalités de retard
   * Horaires d’ouverture et de fermeture
   * Exclusivités non garanties
   * Conditions de vente
   * Réclamations et suggestions des clients
   * Mobilier et matériel
   * Personnel du titulaire
   * Interdiction de nuire
   * Contrôle de l’usage des autorisations – inspection et surveillance
   * Usage des autorisations - interdiction de modifier l’utilisation prévue ou sous traiter et céder
   * Caractère personnel des autorisations interdiction de céder
   * Etat des lieux et inventaires
   * Entretien des biens attribués
   * Nettoyage
   * Comptabilité -vérification et pénalités
   * Renseignements statistiques
   * Qualité de service
   * Approvisionnement
   * Pénalités pour non-respect des consignes
   * Exécution des travaux par l’ONDA, reprise totale ou partielle des lieux attribués dans l’intérêt du service public
   * Modifications par le titulaire des biens mis a sa disposition
   * Impôts et taxes
   * Responsabilité – assurance
   * Affichage et publicité
   * Prohibitions diverses
   * Reprise du matériel et mobilier en fin d’occupation
   * Cas spéciaux de révocation
   * Cas de révocation à titre de sanction
   * Cas de résiliation
   * Evacuation des lieux occupés en fin d’occupation
   * Dispositions légales et réglementaires
   * Observation des lois, règlements, mesure de police, consignes
   * Clauses de sûreté
   * Validité de l’engagement
   * Compétence juridictionnelle
   * Frais
   * Caractères des clauses de la présente convention
   * Autres.
3. Articles spécifiques :

Les articles ci-dessous figurent exclusivement sur les conventions à base de redevance commerciale variable :

* + Relevé mensuel du chiffre d’affaires
  + Système informatique ONDA pour facturation des concessions

Les conventions doivent contenir au moins les mentions suivantes :

1) Le mode d’octroi ;

2) L'indication des parties contractantes, les noms et qualités des signataires agissant au nom de l’Office National des Aéroports et du co-contractant ;

3) L'objet avec indication de la ou du lieu de la concession (Domiciliation) ;

4) Le registre de commerce du titulaire ;

5) L'énumération par ordre de priorité des pièces incorporées à la convention ;

6) Le délai de la convention ;

7) Les modalités de règlement des redevances ;

8) Les conditions de résiliation ;

9) L'approbation de la convention par l'Autorité Concédante.

# Modes d’octroi des concessions

# Conditions requises

Seules peuvent participer aux procédures d’octroi des concessions, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

# Procédures d’octroi des concessions

- **La procédure de demande de propositions commerciales** pour l’exploitation des concessions de l’ONDA (Appel d’offres ouvert) ;

- **La procédure de demande de propositions commerciales avec présélection** pour l’exploitation des concessions de l’ONDA (Nouvelle activité commerciale à forte valeur ajoutée) ;

- **La procédure négociée** (Le Gré à gré).